Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260320-26_08-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
☎ : 02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Nul ou blanc : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

L'an 2026, le 20 mars 2026 à 19 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, dûment convoqué par le Maire sortant, Monsieur Didier LE CHENECHAL, sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La note préparatoire a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme SAPIN Alexandra, M. MOULARD Hugues, Mme LEHOBEY Mélanie, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, Mme MABILLE Marie, M. COUGOULAT Erwann, Mme PINGIER Emmanuelle, M. LEDUC Valentin, M. NOEL Franck, Mme THIBAULT Caroline, M. LEGEAY Gérard, Mme FOUQUART Cécile.

Absent :
Excusé :
Absents ayant donné procuration :

A été nommé secrétaire : M. Hugues MOULARD

26-08- ADMINISTRATIF : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

Le Maire précise que les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260320-26_08-DE

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Article 2

En outre, Monsieur le Maire est chargé dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune, les actions de justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque les actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues dans la présente délibération
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune est mise en cause

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à désigner les 1er, 2ème, 3ème, 4ème adjoint dans l'ordre du tableau, pour prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégations par la présente délibération

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, 23/03/2026
Le Maire
Didier LE CHÉNÉCHAL